



Ville de Brou sur Chantereine  
(Seine et Marne)

Ville de Brou sur Chantereine  
(Seine et Marne)

DECISION N°AG/2018/026

Accusé de réception en préfecture  
077-217700558-20180621-D-2018-026-AU  
Date de télétransmission : 21/06/2018  
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Le Maire  
(ADC/MRC/ES/2018/132)

**Objet : Revalorisation des tarifs des concessions de cimetière et du columbarium.**

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, qui charge le maire, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, excepté les tarifs liés aux prestations proposées dans le cadre de la petite enfance, de l'enfance, des affaires scolaires et de la restauration collective,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 mars 1980, fixant les tarifs pour les concessions de cimetière en fonction de la durée,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 mars 1990, décidant du tarif d'acquisition de cases dans le columbarium,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 2001, revalorisant ces tarifs en euros en utilisant l'arrondi légal,

Vu la décision du Maire N°AG/2015/008 en date du 05 mars 2018 revalorisant les tarifs des concessions de cimetière et du columbarium,

Considérant que la Commune dispose de 2 cimetières : cimetière ancien, rue Carnot, et cimetière nouveau, rue Pierre Mendès France, au sein desquels il est possible d'acquérir une concession ou une case de columbarium,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs afin de financer en partie la reprise des concessions non renouvelées et les travaux d'entretien des cimetières,

#### DECIDE

**Article 1 :** de fixer les tarifs des concessions de cimetière et du columbarium, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour les 2 cimetières communaux, ainsi que suit :

NATURE DE LA PRESTATION	DUREE	Montant
Concession sur terrain	50 ans	474 €
Concession sur terrain	30 ans	224 €
Concession sur terrain	15 ans	114 €
Case de columbarium	15 ans	378 €
Case de columbarium	30 ans	756 €
Dépôt au caveau provisoire	Pendant 8 jours :	Gratuit
	A partir du 9ème jour	5 € par jour

**Article 2 :** Dit que les recettes seront créditées au Chapitre 70 du budget en cours.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Document transmis en Sous-Préfecture,

Le 21 JUIN 2018  
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article L.2131-1 du CGCT)

Fait à Brou sur Chantereine,  
Le 20 juin 2018.

  
Le Maire,  
M. DE CARVALHO.

La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.